

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences
M3C 2026-2030
Dispositions particulières
(M1 Action Publique et Stratégies France-International - FI)

- **Composante : UFR DSPS**
- **Cycle : Master**

- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Organisation générale

Mention Master Science politique	Master 1	<i>Action Publique et Stratégies France-International (FI)</i>
---	----------	--

Secrétariat pédagogique :

- ✓ **Cycle :** resp-fi.dsps@univ-paris13.fr, H214, 0149403303

- ✓ **Mention Master Science Politique :**
M1 Action Publique et Stratégies France-International
m1apsfi.dsps@univ-paris13.fr, H211, 0149403290

Les présentes Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont établies en cohérence et en conformité avec le règlement des études et des examens de l'université (adopté en CFVU du 22 janvier 2026 et en CA du 20 février 2026).

Le Master 1 sanctionne un niveau validé par l'obtention de 60 crédits européens (ECTS). L'enseignement est structuré en deux semestres.

L'évaluation des connaissances et des compétences, au cours du Master 1, s'effectue sous la forme, soit d'un contrôle continu intégral, soit d'un contrôle terminal (écrit ou oral) selon les différents éléments constitutifs de chaque unité d'enseignement, ci-après UE.

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences ainsi que le calendrier annuel indiquant les périodes de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD), de révision et des sessions d'examens (épreuves d'évaluation avec convocation) sont portés, chaque année, à la connaissance des étudiant-es par voie d'affichage et sur le site internet de l'UFR, au plus tard un mois après le début des enseignements.

Admission en Master

Peut faire acte de candidature dans le Master 1, tout étudiant titulaire d'une licence 3 de science politique de préférence, ou encore de sociologie ou d'histoire, (ou de tout titre, grade ou diplôme admis par équivalence), ou achevant une telle formation diplômante sous réserve de l'obtention du diplôme.

L'étudiant·e candidate, via la plateforme MonMaster, directement au Master 2 visé parmi ceux adossés au Master 1. Dès lors qu'il est admis et valide le Master 1, il intègre ce Master 2. Ce choix est définitif.

2. Inscription pédagogique

2.1 Contrat pédagogique

L'inscription pédagogique en Master 1 est organisée en cohérence avec le parcours de Master 2 visé. À ce titre, elle peut imposer la sélection en particulier de certains Cours Magistraux (CM) et de Travaux Dirigés (TD).

Le M1 APSFI est divisé en deux parcours. Quelques cours sont communs aux deux parcours, mais la plupart des cours sont destinés soit aux étudiant·es du parcours PPT (politiques publiques et territoires), qui ouvre sur le M2 PPT, soit aux étudiant·es du parcours international, qui ouvre sur 3 M2 de l'UFR : le M2 « ONG et coopération internationale », le M2 « études stratégiques », et le M2 « Politiques commerciales avec les pays émergents » (PCPE).

Les choix d'options sont définitifs.

Toute demande d'équivalence de note, obtenue dans une même matière au sein d'une autre université, est appréciée par le responsable de formation. Elle doit être formulée dans un délai de quinze jours suivant la rentrée.

Le projet de formation de l'étudiant est défini dans un contrat pédagogique annuel et signé, au plus tard le 15 novembre, entre l'étudiant et le responsable de formation.

2.2 Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les étudiant·es, qui relèvent d'un Régime Spécial d'Etudes (RSE), notamment les étudiant·es salarié·es ou en service civique, peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans le contrat pédagogique, dans les conditions prévues par les textes de l'Université Sorbonne Paris Nord.

2.3 UE libre

Tout·e étudiant·e peut suivre une UE supplémentaire prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE, dite « libre », soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre.

Le dispositif de l'UE libre n'est pas cumulable avec les suivants : année de césure, stage dans le cadre du service civique.

2.4 Année de Césure

Une année de césure peut être effectuée pendant le cursus, dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* de l'Université Sorbonne Paris Nord.

3. Assiduité

L'assistance à tous les enseignements (CM et TD) est obligatoire.

Un contrôle des présences est assuré dans chaque matière par l'enseignant qui dépose en fin de semestre sa fiche d'appel au secrétariat pédagogique. En fin de semestre, le secrétariat pédagogique transmet à la présidence du jury un état des présences de chaque étudiant·e à chaque matière.

Chaque absence doit être justifiée obligatoirement dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence auprès du secrétariat et de l'enseignant·e concerné·e.

3.1 CM et TD avec un volume horaire égal ou inférieur à 18h00

Une absence justifiée est acceptée. Toute absence supplémentaire est sanctionnée par l'attribution de la note zéro dans la matière concernée en première session.

3.2 CM avec un volume horaire égal ou supérieur à 21h00

Deux absences justifiées sont acceptées. Toute absence supplémentaire est sanctionnée par l'attribution de la note zéro dans la matière concernée en première session.

3.3 Epreuve de substitution

Les étudiant·es n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence. Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de substitution sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.

4. Évaluations

4.1 Contrôle continu intégral

Les matières suivantes : « anglais spécialisé », « méthodologie de la recherche de stage et méthodologie de la recherche », « espagnol » et « lecture de textes en science politique » font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral dont les modalités, intégrant le principe de la seconde chance, ne donnent pas lieu à une épreuve de seconde session.

Le contrôle continu intégral tient compte de l'ensemble du travail écrit et oral effectué par l'étudiant pendant le semestre et repose sur une moyenne de notes, affectées d'un coefficient, obtenues à la suite d'au moins trois évaluations.

4.2 Contrôle terminal

Les matières suivantes font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences en contrôle terminal avec convocation :

Le contrôle terminal est organisé sous la forme d'un examen écrit d'une durée de trois ou quatre heures pour les matières suivantes :

Au premier semestre : « institutions européennes et intégration », « introduction à la géopolitique », (pour les deux parcours) ; « Sociologie du travail et des organisations » et « Analyse des politiques publiques » pour le parcours PPT ; « économie internationale » et « relations internationales 1 » pour le parcours international ;

Au second semestre : « rapports sociaux et inégalités », « politique de la ville » et « politiques sociales » pour le parcours PPT ; « géopolitique des pays émergents », « relations internationales 2 », « rapports nord/sud et mondialisation ».

Le contrôle terminal est organisé sous la forme d'un examen oral pour les matières suivantes :

Au premier semestre : « partis et organisations politiques », « introduction à la gouvernance multi-niveaux » et « cadre juridique de l'action publique locale » pour le parcours PPT ; « introduction au droit des organisations internationales », « droit international public 1 », « grands enjeux du monde contemporain » pour le parcours international ;

Au second semestre : « Introduction aux finances publiques », « sociologie des associations », « politiques européennes » et « politiques de développement durable » pour le parcours PPT ; « droit international public 2 », « systèmes politiques comparés », « droit international économique » et « relations internationales de l'environnement » pour le parcours international.

À titre exceptionnel, les modalités d'examen pourront être changées à la demande de l'enseignant·e concerné·e. Cette demande sera formulée à l'écrit auprès de la/du responsable de formation. Les étudiant·es devront être notifié·es de ce changement au plus tard 1 mois après le 1^{er} jour des enseignements.

La seconde chance consiste en une épreuve obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiant·es qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

L'accès à la seconde session est autorisé si et seulement si un·e étudiant·e n'a pas obtenu la moyenne à une matière en première session et que cette note n'a pas été compensée.

Pour être inscrit·es à cette seconde session d'examens, les étudiant·es ajourné·es ou défaillant·es aux épreuves de première session, devront impérativement se réinscrire dans les 48 heures qui suivent la proclamation des résultats en remplissant une fiche pédagogique disponible auprès du secrétariat de la formation, sous peine d'être défaillant·es à l'examen. Aucun·e étudiant·e ne sera donc autorisé·e à composer s'il/elle n'est pas inscrit·e sur la liste des examens de la seconde session.

Les notes obtenues lors de la seconde session se substituent à celles de la première, sauf si elles leur sont inférieures.

4.2.2 Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Pour les matières qui relèvent normalement du contrôle continu intégral, une dispense d'assiduité peut être accordée aux étudiant·es, pour une ou plusieurs matières, dans le cadre d'un RSE strictement encadré par les textes de l'Université Sorbonne Paris Nord. Pour les matières concernées, le régime du contrôle terminal est alors appliqué et consiste en une épreuve écrite, dont les modalités sont à définir par l'enseignant·e concerné·e et la/le responsable de formation.

La seconde chance consiste en une épreuve obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiant·es qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

Les notes obtenues lors de la seconde session se substituent à celles de la première, sauf si elles leur sont inférieures.

4.3 Unité d'Enseignement « libre »

L'UE libre « Engagement étudiant » est une UE supplémentaire prévue dans la maquette. Si elle est validée, elle donne droit à deux ECTS à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Par ailleurs, tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander à ce que cet « Engagement étudiant » soit reconnu. Cette reconnaissance donne droit à deux ECTS à la condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

4.4 Evaluation des étudiant·es Erasmus ou issus d'un programme d'échange bilatérale

Un étudiant qui souhaite bénéficier du programme Erasmus ou d'un autre programme d'échange issu notamment d'une convention bilatérale liant l'Université Sorbonne Paris Nord et son établissement d'enseignement supérieur, doit préalablement conclure un contrat pédagogique d'études avec l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales, qui fixe les enseignements qu'il devra suivre ainsi que leur valeur en crédits ECTS.

Il bénéficie alors d'un régime de contrôle dérogatoire. Il est dispensé du contrôle continu intégral et de l'assiduité aux séances de travaux dirigés, auxquelles il est admis à assister. Il est soumis à des épreuves orales de contrôle terminal organisées, pour chaque matière, à la fin de chaque semestre.

4.5 Plagiat, fraude et usage de l'IA

Tout plagiat ou fraude, à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu, est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Sauf autorisation expresse du responsable de formation, l'usage de l'IA est interdit lors du déroulement d'un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu. La violation de cette interdiction est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

5. Gestion des examens

5.1 Organisation des examens

Contrôle continu : Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'une convocation ni d'un affichage.

Epreuves écrites et orales de fin de semestre et de seconde session : Les épreuves écrites et orales de fin de semestre et de seconde session font l'objet d'une convocation mise à disposition sur l'ENT au plus tard 15 jours avant le début des épreuves.

Le règlement des droits d'inscription est nécessaire pour accéder aux épreuves d'évaluation avec convocation.

Les étudiant·es doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans ladite convocation munis de leur carte d'étudiant physique.

Pour les épreuves écrites donnant lieu à convocation, les copies sont anonymisées.

Un retard de trente minutes (calculé à partir du début effectif de l'épreuve) est toléré lorsque l'épreuve dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves d'une durée inférieure.

Il est interdit aux étudiant·es de sortir de la salle dans laquelle se déroule l'épreuve avant l'achèvement du premier tiers de l'épreuve. Les sorties provisoires sont possibles après ce temps, dans les conditions prévues par le règlement des études et des examens (page 15 point E.1).

Pour les épreuves à QCM, les sorties ne sont pas autorisées.

A l'issue des épreuves écrites, l'étudiant remet obligatoirement une copie, même blanche, et émerge.

5.2 Consultation des copies et contestation de note

Les étudiant·es qui souhaitent exercer leur droit à consultation des copies doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage du procès-verbal. La consultation des copies s'effectue uniquement en présence d'un enseignant dans le mois qui suit cet affichage.

Lors de la consultation, l'étudiant ne peut ni reproduire ni emporter sa copie et ne peut utiliser ce moment pour solliciter des points supplémentaires.

Une note ne peut pas faire l'objet d'une contestation sauf erreur matérielle. La contestation doit être portée auprès du secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage du procès-verbal.

6. Défaillance

6.1 Absences injustifiées aux enseignements

L'absence non justifiée d'un·e étudiant·e à deux séances ou plus dans une matière est sanctionnée par l'attribution d'une défaillance dans cette matière en première session.

La défaillance est prononcée par la/le président·e jury au cours des délibérations du semestre concerné. Dans ce cas, il ne peut valider ni l'enseignement, ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

6.2 Première session

Les étudiant·es n'ayant pas effectué et rendu tous les travaux demandés en contrôle continu, ainsi que les étudiant·es absent·es à un examen écrit ou oral donnant lieu à convocation sont considéré·es comme défaillant·es à l'enseignement. Elles/ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

La défaillance est déclarée par la/le président·e du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée. Dans ce cas, il ne peut valider ni l'enseignement, ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

6.2 Seconde session

Lors de la seconde session, si une épreuve qui devait être repassée ne l'est pas, l'étudiant·e concerné·e est considéré·e défaillant·e dans la matière visée.

La défaillance est déclarée par la/le président·e du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée. Dans ce cas, il ne peut valider ni l'enseignement, ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

7.1 Validation des semestres

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque semestre de la première session et à l'issue de la seconde session d'examens.

Le semestre est validé par la validation de chacune des UE qui le compose en tenant compte des règles de compensation telles que définies au paragraphe 7.2 des présentes MCCC.

L'étudiant obtient de façon définitive trente ECTS pour chaque semestre validé.

7.2 Compensation

À l'intérieur d'une même UE les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacun d'eux (en cas de défaillance, cf. paragraphe 6).

Dans un même semestre, toutes les UE se compensent entre elles. Les UE compensées sont considérées comme validées.

Les semestres 1 et 2 se compensent entre eux. Les semestres compensés sont considérés comme validés.

7.3 Capitalisation des UE

Les UE sont acquises et capitalisées dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20 ou qu'elles sont validées par compensation suivant les règles définies au paragraphe 7.2 des présentes MCCC.

Si l'UE n'est pas acquise, chacun de ses éléments est capitalisé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à la matière de 10 sur 20.

7.4 Diplôme de Master 1 et mentions

Le jury déclare admis à la première année de master 1 tout étudiant qui obtient une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10 sur 20, avec l'une des mentions suivantes :

Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20 ;

Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;

Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;

Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16 sur 20 ;

Lauréat de la Faculté : moyenne générale égale ou supérieure à 17 sur 20.

Tout étudiant ayant satisfait à l'ensemble des exigences relatives au contrôle des connaissances prévu aux présents règlement et MCCC et ayant validé les 30 crédits ECTS de chaque semestre se voit délivrer une attestation de réussite constatant la validation des deux semestres du master 1.

Dans les mêmes conditions, tout étudiant peut demander qu'il lui soit délivré le titre et diplôme de Maîtrise.

8. Règles de poursuite d'études

8.1 Admission dans l'année supérieure

L'inscription en Master 2 est subordonnée à la validation des deux semestres du Master 1. La poursuite en Master 2 se fait dans le cadre du choix de parcours accepté lors de l'admission en Master 1.

8.2 Redoublement

Il n'existe pas de redoublement de droit pour l'année de Master 1.

Toutefois, sur demande motivée de l'étudiant et justifiée par l'existence de circonstances exceptionnelles, le jury du Master 1 peut, au regard de l'intérêt du service et après avoir recueilli l'avis du directeur du Master 2 auquel se destine l'étudiant ainsi que celui du doyen de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales, autoriser le redoublement.

En cas de redoublement, seules sont conservables les UE validées et, à l'intérieur des UE non validées, les moyennes des matières égales et supérieures à 10.

L'étudiant admis à redoubler en Master 1 peut perdre le bénéfice de son admission en Master 2 (conformément aux MCCC du Master 2 qu'il devait intégrer). Dans ce cas, il devra à nouveau candidater l'année suivante dans le M2 visé, via la plateforme E-candidat.

9. Dispositifs de réussite étudiante

- ✓ Pas de dispositions particulières.

10. Evaluation des enseignements

- ✓ Pas de dispositions particulières.

11. Autres dispositions particulières

Stage en milieu professionnel :

La réalisation d'un stage d'une durée minimale d'un mois, une fois les enseignements terminés (sur le mois d'avril, ou, à défaut, sur la période entre le début du mois de mai et la mi-juillet), est obligatoire pour l'obtention du diplôme.